

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 27 mars à 20 h, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 9</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHASSAT, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER ; M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Salle du Petit Bois Morand – Approbation du règlement de location + Détermination des tarifs de location**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux de réhabilitation du musée en salle pour les associations et les particuliers, il est nécessaire d'établir un règlement de location et de définir des tarifs pour sa mise en location.

Le règlement sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024. La salle est prévue pour accueillir 30 personnes.

Les tarifs seront les suivants pour 2024 et voter chaque année :

- Pour les associations de la commune d'Antigny :
  - Gratuité
- Pour les particuliers et entreprises :
  - 50 € la journée ;
  - 80 € le week-end.
- Une caution de 200 € sera demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** le règlement de location ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait à ANTIGNY, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Vincent LAUER



AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20240327-27032024\_12-DE  
Reçu le 02/04/2024

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)